

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1880 BEX

Bex, le 24 février 2012

PREAVIS No 2012/06

**Concernant les travaux d'aménagements de modérateurs
de trafic dans les hameaux du Châtel et des Dévens.**

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le hameau du **Châtel** est traversé par la route communale qui relie Bex à Lavey (DP 166-232 et 228). Sa largeur est d'environ 4,5 m et les 2 entrées du hameau sont situées sur des tronçons quasi rectilignes.

Le trafic est principalement généré par les habitants du Châtel, mais également par certaines personnes qui habitent Lavey ou St-Maurice et qui traversent le hameau pour se rendre à Bex ou dans les environs, voire à Gryon et Villars.

Depuis quelques années, de nombreuses constructions ont vu le jour et accroissent du même coup la population comme le nombre d'enfants en particulier. Une école accueille d'ailleurs ces derniers au milieu du hameau.

A l'appui de ce constat, nous avons mené une réflexion afin de trouver une solution susceptible de modérer le trafic aux entrées aval et amont ainsi qu'à l'intérieur du hameau. La mise en place d'une zone 30 km/h n'est pour l'heure pas d'actualité, car l'expérience du Service cantonal des routes auprès de nombreuses Communes démontre qu'il est très difficile de légaliser ces zones et qu'il est d'abord préférable de modérer la vitesse des véhicules par des aménagements routiers.

Le hameau des **Dévens** se distingue par 2 tronçons principaux, à savoir la *route des Dévens* d'une part, qui relie la route des Mines-de-Sel à la RC 715d (Bex-Gryon) et la *route des Mines-de-Sel* d'autre part, qui relie la RC 715c (route d'Aigle) aux Mines du Bouillet.

La largeur de la première route est comprise entre 4 et 5m par endroits, la visibilité est faible et le croisement s'avère difficile.

Bien que le trafic ne soit pas quantifié, celui-ci a fortement augmenté ces dernières années. Il est principalement généré par les pendulaires de Gryon, Les Posses, Fenalet et Le Chêne qui se rendent en plaine ou sur l'arc lémanique. Bien que des vitesses supérieures à 50 km/h ne soient guère enregistrées, la proximité des habitations crée une insécurité manifeste relevée par l'ensemble des bordiers.

Quant à la seconde route, sa largeur varie entre 3,5 et 6 m. Elle traverse le secteur construit légalisé en zone d'habitat individuel. Les Mines génèrent un trafic important puisqu'on atteint plus de 65'000 visiteurs par année. Ce trafic est réparti entre les cars et les véhicules privés, ainsi que par les pendulaires empruntant la route des Dévens.

Les comptages effectués en 2007 ont révélé des vitesses supérieures à 50 km/h. La route est occupée non seulement par les habitants des bâtiments situés à proximité mais également par les piétons qui se rendent aux Mines de Sel.

Comme pour le hameau du Châtel, une zone 30 km/h n'est pas d'actualité pour l'instant.

Procédure

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la Loi sur les routes, les 2 projets ont été mis en circulation en février 2011 auprès des différents Services concernés par l'examen préalable.

Le Service cantonal des routes émet, dans sa synthèse datée du 29 mars 2011, un préavis favorable à l'égard de ces deux projets, moyennant quelques adaptations.

En conséquence et en vertu des articles 13 de la Loi susmentionnée et 57 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, nous avons soumis ces projets corrigés à l'enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2011. Cette consultation n'a soulevé aucune remarque pour le hameau du Châtel mais suscité 2 oppositions et 3 observations pour le hameau des Dévens. Nous vous demandons d'adopter le présent préavis et de statuer sur ces oppositions et observations.

Ensuite, il incombera au Département des infrastructures de lever les oppositions avant de nous délivrer les autorisations nécessaires.

Mesures au Châtel

Afin de réduire la vitesse des véhicules aux entrées du hameau ainsi qu'au centre du village à proximité de l'école, nous préconisons la mise en place de 3 modérateurs de trafic.

Le **premier**, à l'entrée côté aval, au carrefour avec le chemin des Recourbes, sera de type vertical et quadrilatère, du même style que celui qui existe vers l'Eglise catholique de Bex, avec priorité accordée aux véhicules venant de la droite. Cet élément sera construit en revêtement bitumineux.

Le **deuxième** élément de modération, situé en face du chemin du Pré-du-Bourg, sera de type rétrécissement latéral de forme segment de disque. Il sera construit avec une bordure pour îlot, et le remplissage sera fait en pavés. Une balise de guidage est prévue pour le signaler aux véhicules venant de Bex.

Le **troisième** élément, à la sortie amont, sera également de type rétrécissement latéral de forme segment de disque, mais double (gauche et droit). Il sera aussi construit avec une bordure pour îlot et un remplissage en pavés. Chaque rétrécissement comportera une balise de guidage.

Sur la base de devis estimatifs, l'ensemble de ces travaux représente :

Travaux modérateur *1* aval	Fr.	26'000.--
Travaux modérateur *2* centre	Fr.	8'500.--
Travaux modérateur *3* amont	Fr.	7'500.--
Marquage au sol + signalisation + main-oeuvre	Fr.	7'000.--
Divers et imprévus (~10%)	Fr.	5'000.--
Total (HT)	Fr.	54'000.--

Mesures aux Dévens

Afin de réduire la vitesse des véhicules et qu'elle soit inférieure ou égale à la vitesse légale de 50 km/h, nous préconisons la mise en place de 3 modérateurs sur la route de Mines-de-Sel et 1 modérateur sur la route des Dévens, afin de dissuader quelque peu le transit et aussi ralentir la circulation aux alentours de l'école.

Le **premier** élément, à l'entrée du hameau côté Bex, sera de type îlot séparateur, avec bordure sur le pourtour et remplissage en pavés. Deux bornes de signalisation amovibles seront posées pour le signaler. La chaussée sera également élargie à cet endroit, afin de respecter un gabarit de passage minimum.

Le **deuxième** élément, situé juste après le carrefour conduisant au hameau de Salaz sur la commune d'Ollon, sera mixte, à savoir deux rétrécissements latéraux de formes trapézoïdales (en bordures et pavés), ainsi qu'un élément vertical et quadrilatère (en revêtement bitumineux) au centre, qui permettra le passage des roues des cars ou autre poids lourds sans devoir franchir l'élément central. Une balise de guidage complètera cet équipement de chaque côté, afin de signaler ce modérateur aux véhicules.

Le **troisième** élément, situé juste après la dernière habitation à droite en montant (parcelle 1832) sera de type vertical et quadrilatère, en revêtement bitumineux. Afin que les véhicules ne soient pas tentés de contourner l'élément, une balise (noire-blanche) sera posée de chaque côté.

Le **quatrième** et dernier élément, situé sur la route des Dévens, au droit des parcelles 2911 et 6412, sera identique au troisième élément.

Sur la base de devis estimatifs, l'ensemble de ces travaux représente :

Travaux modérateur *1* aval	Fr.	21'700.--
Travaux modérateur *2* centre	Fr.	13'600.--
Travaux modérateur *4* amont	Fr.	2'500.--
Travaux modérateur *3* rte Dévens	Fr.	2'500.--
Marquage au sol + signalisation + main-oeuvre	Fr.	11'500.--
Divers et imprévus (~10%)	Fr.	5'200.--
Total (HT)	Fr.	<u>57'000.--</u>

Déroulement

Dès l'approbation du présent préavis et après la levée des oppositions par le Département des infrastructures ainsi que l'obtention des autorisations nécessaires, nous envisageons d'entreprendre les travaux au cours de cet été 2012.

Oppositions/observations et réponses de la Municipalité

Opposition n° 1 - Mme et M. Christine et Daniel Maire, propriétaires de la parcelle n° 1228, située à la route des Mines-de-Sel 45 (datée du 29 juin 2011)

MAIRE Daniel et Christine
Rte des Mines de Sel 45
Les Dévens
1880 Bex

Rép.

RECOMMANDE
Municipalité de la Commune de Bex
Rue Centrale 1
1880 Bex

Bex, le 29 juin 2011

Concerne : mise à l'enquête publique "Les Dévens sur Bex – aménagement de modérateurs de trafic.

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs,

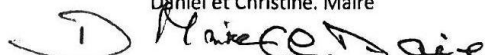
Par la présente, nous vous informons que nous formulons opposition à la mise à l'enquête publique mentionnée en référence, ceci pour les raisons suivantes :

- le modérateur de trafic prévu à l'angle de notre propriété (parcelle n° 1228), sur la route des Mines de Sel (cf. plan en annexe), va nous générer des nuisances sonores dues aux décélérations et accélérations des véhicules, voitures, cars, motos, etc. ceci avant et après le passage du modérateur de trafic et seront extrêmement importantes, ce que nous refusons.

Nous préconisons d'instaurer, en lieu et place de ce modérateur, une zone "30 à l'heure" à l'aval et à l'amont du hameau des Dévens sur la route des Mines de Sel.

En vous laissant le soin de prendre note de notre opposition à ces travaux, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs, nos salutations distinguées.

Daniel et Christine. Maire



Réponse de la Municipalité :

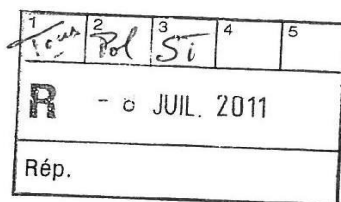
L'emplacement et les types de modérateurs ont été discutés avec le Service cantonal des routes ainsi que notre Service de police. La mise en place d'une zone 30 km/h n'est pour l'heure pas d'actualité car l'expérience du Service cantonal des routes auprès de nombreuses communes montre qu'il est très difficile de légaliser ces zones et qu'il est d'abord préférable de modérer la vitesse des véhicules par des aménagements routiers. Dans le cas précis et par rapport aux nuisances sonores, il faut savoir que la priorité de droite sera instaurée au carrefour de la route qui va sur la Salaz, ce qui devrait inciter les usagers qui descendent, à ne pas accélérer à la sortie du modérateur. Il en est de même pour les usagers qui montent, le carrefour situé quelques mètres en amont et dont la visibilité est réduite, devrait également empêcher l'accélération trop brusque des véhicules à la sortie du modérateur. Par ailleurs, il est tout à fait possible de rouler à vitesse réduite sans devoir accélérer ou décélérer avant et après les modérateurs.

Opposition n° 2 - M. Denis Aviolat, propriétaire de la parcelle n° 2927, située à la route des Vellaires 7 (datée du 4 juillet 2011)

Denis Aviolat

Les Vellaires 7

1880 Bex

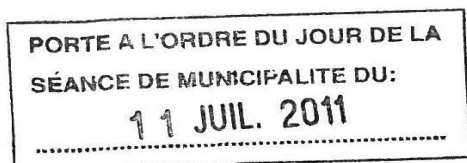


Recommandé

MUNICIPALITÉ DE ET À BEX

Rue Centrale 1

1880 BEX



Bex, le 4 juillet 2011

CONCERNE :

VOTRE AVIS D'ENQUÊTE « Les Dévins sur Bex- aménagement de modérateurs de trafic »

Madame, Messieurs,

En consultant l'avis d'enquête susmentionné, je me rends compte du genre de casseroles que la nouvelle municipalité hérite.

En effet je ne sais pas si ce projet résulte d'une volonté d'être à la mode par rapport à d'autres communes, ou vraiment d'une étude approfondie du problème.

Qu'est-ce que ce projet certainement coûteux, peut apporter à ce village ?

- Le modérateur n° 1 va ralentir les quelques intrépides qui font fi du 50 km/h à l'entrée du village, tout en apportant (comme les 3 autres modérateurs) des nuisances sonores dues aux passages des décrochements verticaux et aux changements de régime des véhicules.
- Le modérateur n°2 est placé dans une courte ligne droite entre deux carrefours à visibilité restreinte où la circulation est déjà lente actuellement. Le croisement d'une voiture et d'un autocar demande déjà une certaine attention, imaginez le croisement de deux autocars modernes... (nouvelles dimensions des véhicules : 2.6m x 15 m), ce système va créer des manœuvres jusqu'ici inutiles.
- Le modérateur n° 3 va empêcher le croisement à cet endroit et le rendre obligatoire sur les propriétés privées ! Place de la Fondation La Monneresse, entrée de M. et Mme Devanthéry, entrée de M. et Mme Barberini, entrée de Mme Aviolat, ce qui occasionne (déjà actuellement) des dégâts aux angles de leurs entrées respectives.
- Le modérateur n°4 aura un effet négatif sur les autocars, et ne dérangera pas beaucoup d'autres usagés.

En résumé je suis 100% opposé à ce projet qui n'apportera que des nuisances supplémentaires aux riverains et aux utilisateurs de cette chaussée.

Mes propositions :

Utiliser ce montant à de meilleures fins, en particulier à la réfection d'une partie des nids de poule de notre commune.

Faire respecter la loi du code rural, concernant les haies ce qui apportera plus de largeurs à certaines routes et trottoirs de notre commune.

Denis Aviolat

Réponse de la Municipalité :

L'emplacement et les types de modérateurs ont été discutés avec le Service cantonal des routes, ainsi que notre Service de police. Le modérateur n°1 va effectivement ralentir les véhicules, ce qui recouvre notre objectif premier. Mais comme pour les 3 autres, il est tout à fait possible de rouler à vitesse réduite sans devoir accélérer ou décélérer avant et après les modérateurs.

Nous rappelons que ces infrastructures ne sont pas là pour empêcher les croisements, mais comme leur nom l'indique, pour modérer la vitesse.

A l'heure actuelle, avec ou sans modérateurs, le croisement n'est effectivement pas aisé à certains endroits mais l'emplacement des futurs équipements permettra très bien aux usagers d'anticiper les manœuvres puisque le champ de vision est large. Par ailleurs, des balises seront posées de chaque côté des modérateurs 3+4 afin d'empêcher les véhicules de « mordre » sur les propriétés privées. Pour terminer, les modérateurs 2-3 et 4 n'auront aucun effet négatif sur les autocars, étant donné que la largeur du décrochement vertical est calculée pour permettre justement à ceux-ci de pouvoir passer chaque roue de part et d'autre.

Observation n° 1 - M. Patrick Oberson, co-propriétaire de la parcelle n° 2005 située à la route des Mines-de-Sel (datée du 10 juin 2011)

BEX , le 31 mai 2011

FEUILLE D'ENQUETE

Commune : BEX

L'enquête publique est ouverte du **7 juin au 7 juillet 2011**

Nature des travaux

Aménagement de modérateurs de trafic.

Situation

aux Dévins sur Bex

☐ pas d'oppositions ☐ oppositions irrecevables ☐ oppositions retirées. ☐ oppositions levées

BEX , le

Date

Opposant

10/06	Propriétaire de la parcelle 2005 je constate que beaucoup d'automobilistes empruntent la DP272, DP1083, route "bordiers autorisés" pour gagner du temps et roulent vite sur le tronçon DP272. Dans un
	but aussi dispositif d'extinction de cette route aux non-bordiers, serait possible d'y placer 1 ou 2 modérateurs?
	Meilleures salutations  OBERSON PATRICK

Réponse de la Municipalité :

Ce tronçon n'étant pas un axe principal, le simple fait que beaucoup d'automobilistes l'empruntent, n'est pas suffisant pour vouloir y placer des modérateurs. Le problème du passage de personnes non autorisées devra être résolu par notre Service de police, en y faisant plus régulièrement des contrôles. En conclusion, il n'est pas prévu de modérateurs sur les DP 272 et 1083.

Observation n° 2 - Mme Rita Büttler, propriétaire de la parcelle n° 2018 située au chemin de Pré-Meuran 6 (datée du 29 juin 2011)

BEX , le 31 mai 2011

FEUILLE D'ENQUETE

Commune : BEX

L'enquête publique est ouverte du 7 juin au 7 juillet 2011

Nature des travaux

Aménagement de modérateurs de trafic.

Situation

aux Dévins sur Bex

☐ pas d'oppositions ☐ oppositions irrecevables ☐ oppositions retirées. ☐ oppositions levées

BEX , le

29.06.	A la place du modérateur n°1, ne serait-il pas possible de placer un mod. du type n°2, qui obligerait à ralentir davantage, car laissant moins de place aux véhicules ? Si le type n°1 est maintenu, planter un arbre au milieu de l'îlot.
	Uniquement le signal de direction sans arbre, tout en élargissant encore la route n'est vraiment pas très esthétique. Meilleures salutations RITA BÜTLER

Réponse de la Municipalité :

L'emplacement et les types de modérateurs ont été discutés avec le Service cantonal des routes ainsi que notre Service de police. Le modérateur n° 1 vise à marquer l'entrée de localité et la plantation d'un arbre au milieu de l'îlot n'est pas du tout envisageable. En effet, les racines posent de sérieux problèmes à la longue en dégradant le revêtement bitumineux. Certes, les 2 signaux ne sont peut-être pas esthétiques mais ils présentent l'avantage de pouvoir être retiré lors d'un transport spécial par exemple.

Observation n° 3 - Communauté des Dévens, représentée par M. François Gillard (datée du 4 juillet 2011)

COMMUNAUTÉ PORTE A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DE MUNICIPALITÉ DU: 25 JUL. 2011		 DEVENS s/Bex																				
Secrétariat : François GILLARD Rte des Dévens 11 1880 Bex		les PRÉAVIS, SVP ! <table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Kous</td> <td>ST</td> <td>Pl.</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">R - 6 JUL 2011</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Rép.</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	Kous	ST	Pl.			R - 6 JUL 2011					Rép.				
1	2	3	4	5																		
Kous	ST	Pl.																				
R - 6 JUL 2011																						
Rép.																						
		A la Municipalité de la Commune de et à 1880 Bex Les Dévens, le 4 juillet 2011.																				

Concerne : Votre mise à l'enquête d'aménagement de modérateurs de trafic aux Dévens.

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

A la suite de la mise à l'enquête citée en marge les soussignés, nommés par l'assemblée de notre hameau, se sont réunis pour examiner les solutions que vous envisagez, ainsi que nous l'avions convenu avec le Municipal de l'époque.

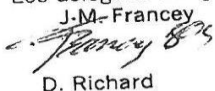
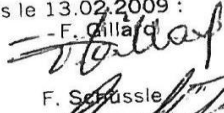
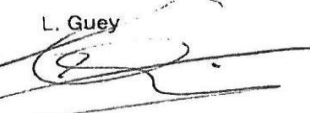
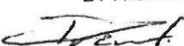
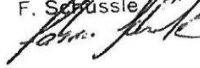
Il ressort de cet examen les points suivants, à savoir :

- Les aménagements prévus par vos chiffres 1, 2 et 4 correspondent en tous points à nos désirs et nous vous en remercions vivement.
- Au chiffre 4 il nous paraît opportun de prévoir en milieu de la parcelle 2010 un second « gendarme berlinois » car nous avons constaté que les usagers reprennent de la vitesse sur ce « bout droit » et dégagé ce qui serait contraire au but recherché,
- Au chemin menant du carrefour 2 au pont sur la Gryonne, il serait opportun, en venant de Salaz, de poser un signal d'entrée de localité, un tel signal étant actuellement absent. De plus, entre ce signal et le carrefour il y a lieu de prévoir un « gendarme berlinois ».
- Quant à la route des Dévens, il apparaît tout d'abord que l'entrée de localité doit être portée à la hauteur de l'habitation de M. Daniel BOURGEOIS, ainsi que cela avait été prévu, et exécuté, en 1984. En effet, nous avons là 7 habitations, plus une exploitation agricole et une telle modification répondrait à la définition de la loi sur ce genre de signalisation. Ceci étant exécuté il serait nécessaire de poser un « gendarme berlinois » au début de la descente en direction de notre hameau, car les véhicules reprennent de la vitesse.

Nous vous remercions par avance de l'attention que votre Autorité portera aux présentes lignes et conformément à la promesse du Municipal MICHEL, les soussignés se tiennent à votre disposition pour discuter des suggestions précitées dans un délai raisonnable.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux en nos salutations respectueuses.

Les délégués désignés le 13.02.2009 :

Y. Barberini	J.-M. Francey	F. Gillard	L. Guey
			
	D. Richard	F. Schüssler	
			

Réponse de la Municipalité :

Dans un premier temps, nous n'avons pas prévu de modérateurs supplémentaires par rapport au projet soumis à l'enquête publique. Toutefois et si les résultats ne s'avéraient pas satisfaisants, nous envisagerions alors des mesures complémentaires.

Enfin, la procédure pour le déplacement d'un panneau d'entrée de localité n'est pas la même que celle qui nous concerne dans ce préavis. Aussi, nous prenons acte de cette observation et ne manquerons pas d'en tenir compte si nécessaire.

Résumé des incidences financières

Sur la base des montants décrits ci-dessus, les incidences financières se résument comme suit :

Modérateurs de trafic au Châtel	Fr. 54'000.--
Modérateurs de trafic aux Dévens	Fr. 57'000.--
Total HT	Fr. 111'000.--
TVA 8%	Fr. 8'880.--
Total TTC	Fr. 119'880.--
Total TTC arrondi	Fr. 120'000.--

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal No. 2012/06 ;
- entendu le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagements de modérateurs de trafic au Châtel et aux Dévens ;
2. d'inscrire cette dépense en augmentation du poste 430.3142 du budget communal 2012 le portant ainsi de Fr. 690'000.-- à Fr. 810'000.--.

Dans l'attente de connaître votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  Le secrétaire :

P. Rochat D. Lenherr

Annexes : 2 plans de situation
Municipal responsable : M. Daniel Hediger

